

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 18 OCTOBRE 2018**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Madame Samira Sarki-Aïdoud : Conseillère Régionale,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Madame Anne-Claire Jarry-Bouabid : Conseillère Régionale,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional
- Monsieur Hervé Billet : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Guy Crosnier : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseil Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale (pouvoir à Anne Cabrit),
- Monsieur Gérard Hebert : Conseil Régional,
- Madame Sylvie Monchecourt : Conseillère Régionale,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Monsieur Yves Salmon : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Thierry Hubert : Délégué CESER Île-de-France,
- Monsieur Etienne de Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Geoffroy Bax De Keating : Directeur de Cabinet,
- Monsieur Kevin Mellou : Chargé de mission auprès du Directeur général,
- Madame Anne de Gouzel : Directrice Prospective Territoriale et Action Foncière,
- Madame Cécile Pruvot : Responsable du Service Expertises Techniques,
- Monsieur Mathieu Frimat : Responsable du Service Aménagement et gestion,
- Madame Sabrina Assayag : Responsable Pôle Affaires juridiques et Commande publique,
- Monsieur Pascal-François Ducloux, Responsable du Pôle Secrétariat général.

Était également présent :

- Monsieur Marc Joinovici : Comptable public.

La séance est ouverte par la Présidente à 14 h 45.

**Point 18-109: Décision modificative n°3 du budget 2018 de l'Agence des espaces verts**

**Philippe Helleisen :** *Il convient d'apporter au budget des modifications liées aux évolutions des projets en cours d'année.*

*Cette décision modificative numéro 3 nous permet d'intervenir sur différents points : corriger une erreur matérielle sur la reprise du résultat de l'exercice antérieur ; prendre en compte les autorisations de programme affectées par la Région dans le cadre du Plan vert et de la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ; et enfin prendre en compte la non-levée partielle de la mise en réserve sur la dotation régionale de fonctionnement, ainsi que diverses adaptations budgétaires rendues nécessaires par l'exécution du budget 2018.*

**Rapport point 18-109 :** Il s'agit tout d'abord de corriger la reprise du résultat des exercices antérieurs effectué lors du budget supplémentaire 2018.

Il est donc proposé de reprendre dans cette DM n°3 la différence, soit un montant de 4 291 523,85 €, ce qui porte le résultat reporté total (R001) en section d'investissement de 5 002 285,49 € (4 291 523,85 € + 710 761,64 €).

Cette DM N°3 permet également de prendre en compte l'affectation de nouvelles autorisations de programme au bénéfice de l'Agence par la commission permanente du conseil régional. Le montant des autorisations de programme inscrites au programme « Aménagement des espaces régionaux » (programme 13) pour 2018 est ainsi augmenté de 1 855 000 € :

- 1 760 000 €, sont affectés par la Région pour la réalisation de projets concourant à l'atteinte des objectifs du Plan Vert
- 95 000 €, sont affectés par la Région au titre de l'investissement 2018 porté par l'Agence dans le cadre de la convention portant sur l'entretien de l'Île de loisirs de Vaires-Torcy.

Par ailleurs, cette décision modificative permet de réajuster la section de fonctionnement du budget 2018 de l'Agence, en y intégrant les dépenses et recettes engendrées par la convention portant sur l'entretien de l'Île de loisirs de Vaires-Torcy, la non-levée partielle de la mise en réserve régionale sur une partie de la dotation régionale de fonctionnement, ainsi que diverses adaptations budgétaires rendues nécessaires par l'exécution du budget 2018.

*La délibération n°18-109 est adoptée avec 11 voix pour et 3 voix contre.*

**Point 18-110 : Approbation de l'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts**

**Philippe Helleisen :** *L'ajustement du tableau des effectifs est une délibération usuelle.*

*Elle permet de prendre en compte les mouvements concernant le personnel, c'est-à-dire les départs, les arrivées et les déroulements de carrière. Vous noterez que tous ces changements n'ont pas d'incidence sur l'effectif global de l'Agence.*

**Rapport point 18-110** : L'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts, est justifié par la situation suivante.

- **Les emplois permanents :**

Un agent titulaire occupant le grade d'ingénieur a bénéficié d'une mobilité externe. Il convient de transformer le poste d'ingénieur créé via la délibération n°08-055 du 27 mai 2008 en un poste de chargé de mission agriculture. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, de catégorie A, de la filière technique correspondant aux cadres d'emplois des ingénieurs, à temps complet. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme Bac +5 et/ou d'une expérience minimum de 5 ans sur un poste similaire. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux

Un agent titulaire occupant le grade de rédacteur a bénéficié d'une mobilité externe. Il convient de transformer le poste de rédacteur créé via la délibération n°09-051 du 12 mai 2009 en un poste d'attaché. Le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par défaut par agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, de catégorie A, de la filière administrative correspondant aux cadres d'emplois des attachés, à temps complet. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme Bac +5 et/ou d'une expérience minimum de 5 ans sur un poste similaire. Le traitement sera le même que le premier. Les missions principales sont : piloter les procédures budgétaires, préparer des comités de pilotage financiers et participer à l'élaboration de la stratégie financière, appuyer et conseiller les autres directions et services en matière financière, assurer la gestion de la trésorerie et en particulier, l'exécution conforme des recettes.

Un agent titulaire occupant le grade d'ingénieur a bénéficié d'une mobilité externe. Il convient de transformer ce poste d'ingénieur créé via la délibération n°02-098 du 24 septembre 2007 en un poste de chargé informatique. Le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par défaut par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, de catégorie A, de la filière technique correspondant aux cadres d'emplois des ingénieurs, à temps complet. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme Bac +5 et/ou d'une expérience minimum de 5 ans sur un poste similaire.

Un agent non titulaire occupant le grade d'ingénieur a bénéficié d'une mobilité externe. Il convient de transformer ce poste d'ingénieur créé via la délibération n°02-098 du 24 septembre 2007 en un poste de chargé Natura 2000. Le poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par défaut par agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3.2 de la loi du 26 janvier 1984, de catégorie A, de la filière technique correspondant aux cadres d'emplois des ingénieurs, à temps complet. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme Bac +5. Les missions principales sont : animer les sites Natura 2000, conseiller les acteurs du territoire impliqués, mettre en œuvre, coordonner, suivre les actions recensées dans les DOCOB, animer les chartes Natura 2000.

Un agent titulaire occupant le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> a demandé à être placé en disponibilité. Il convient de transformer ce poste en adjoint du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un galop 7.

*La délibération n°18-110 est adoptée avec 13 voix pour et 1 voix abstention.*

**Point 18-111 : Modifications des délibérations n°18-007 du 7 mars 2018, n°18-027 du 28 mars 2018 et n°18-040 du 15 mai 2018 relatives à l'approbation des ajustements du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts**

**Philippe Helleisen :** *Il s'agit de préciser des délibérations relatives à de précédents ajustements du tableau des effectifs en faisant référence aux grades, aux motifs de recrutement et aux fonctions occupées, afin de garantir la sécurité juridique des actes de gestion.*

**Rapport point : 18-111 :** Suite à la réception d'un courrier du contrôle de légalité, il convient d'apporter des précisions concernant les emplois susceptibles d'être occupés par des contractuels :

- ✓ Le grade correspondant ;
- ✓ Le fondement légal et le motif de recrutement ;
- ✓ Les fonctions occupées

*La délibération n°18-111 est approuvée à l'unanimité.*

**Point 18-112 : Conventions de service avec le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne pour des prestations du service des missions temporaires, du conseil en prévention des risques professionnels et ACFI**

**La Présidente :** *J'ai présenté les points 18-112 et 18-113 aux représentants du personnel lors du Comité technique du 16 octobre. Ces deux points ont recueilli un avis favorable de ce comité.*

**Philippe Helleisen :** *Les employeurs du secteur public ont une obligation de résultat en matière de prévention des risques professionnels. Pour atteindre les objectifs, il faut mobiliser des savoir-faire complémentaires. Des prestations de service du CIG Grande couronne permettront d'accompagner l'Agence.*

**Rapport point 18-112 :** La définition d'une démarche de prévention concertée et planifiée est nécessaire. Pour y parvenir, le CIG Grande Couronne propose des missions/prestations de service auxquelles il est proposé de recourir, après avis du Comité technique. L'approbation des conventions étant soumise au CA.

### **1 Mise à disposition d'un dispositif de conseil en Prévention des risques professionnels (CP)**

#### Champs d'intervention :

- ✓ Sensibiliser et former des agents et représentants du personnel au CHSCT ;
- ✓ Étudier le document unique des risques professionnels ;
- ✓ Conseiller la signalisation temporaire dans le cadre des chantiers ;
- ✓ Enclencher une intervention ergonomique pouvant déboucher sur l'aménagement des postes et espaces de travail ;
- ✓ Favoriser le maintien dans l'emploi ;
- ✓ Améliorer les conditions de travail ou la conception des lieux de travail.

Le service « Prévention des risques professionnels du CIG » propose également d'accompagner l'Agence des Espaces Verts dans la préparation et le déroulement des visites de la commission de sécurité.

### **2 Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) :**

Il est obligatoire d'en nommer un, quelle que soit la taille de la collectivité ou de l'établissement public. Cet agent a pour rôle de vérifier si les conditions et règles en matière de santé et sécurité de travail sont respectées. La convention prévoit la mise à disposition d'experts pour mener cette mission.

#### Champs d'intervention :

- ✓ Établir un état des lieux relatif à l'organisation de la prévention des risques professionnels dans la collectivité ;
- ✓ Effectuer une visite du lieu de travail des agents ;
- ✓ Examiner les règlements, les consignes ou tout autre document que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité ;
- ✓ Suivre les actions engagées depuis sa précédente intervention ;
- ✓ Effectuer un accompagnement thématique dans le domaine de la prévention des risques, sur le stockage et la manipulation des produits chimiques, les Équipements de Protection Individuelle... ;
- ✓ Participer aux réunions du C.H.S.C.T.

### **3 Missions temporaires :**

Le service des missions temporaires, connaisseur des métiers et des organisations publiques, propose aux collectivités de recruter pour la filière administrative des candidats, pouvant répondre à un besoin ponctuel ou à un accroissement temporaire d'activité, présentant des compétences en adéquation avec les besoins exprimés.

Le CIG sélectionne les candidats, recrute pour les collectivités personnes adaptées et les met à la disposition dans les conditions correspondant à la demande.

*La délibération n°18-112 est approuvée à l'unanimité.*

**Point 18-113 : Convention relative à l'accompagnement de l'Agence par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne sur la cotation des postes dans le cadre du RIFSEEP**

**Philippe Helleisen :** *Il est proposé de mettre en place un accompagnement par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour identifier les adaptations possibles au sein de l'Agence afin de parvenir à une cotation des postes à partir d'une approche « fonction » avec l'objectif de mise en place du RIFSEEP.*

**Rapport point 18-113 :** La cotation des postes dans le cadre du RIFSEEP permet :

- ✓ Attribuer le régime indemnitaire de façon équitable et transparente ;
- ✓ Disposer d'un outil pragmatique, simple et adapté à nos spécificités ;
- ✓ Actualiser ou construire notre répertoire des postes (fiches de postes harmonisées et validées) ;
- ✓ Optimiser notre politique managériale globale ;
- ✓ Mettre en place un système de suivi pérenne (changements organisationnels, évolution ou création de postes) ;
- ✓ Faciliter le contrôle de gestion (masse salariale) ;
- ✓ Bénéficier d'une démarche qui s'intègre dans la stratégie de notre projet d'administration.

Le C.I.G. apporte son expertise et sa méthodologie pour constituer un groupe projet afin de proposer à l'autorité territoriale une cotation des postes à partir d'une approche « fonctions » et de critères partagés, ainsi que des adaptations possibles de l'organisation.

Un pilotage en mode projet avec l'animation d'une co-construction qui facilite la réussite de l'évolution souhaitée.

L'accompagnement sur mesure comprend :

- ✓ La définition des fonctions et le regroupement des postes par fonction (classification) ;
- ✓ Des grilles d'évaluation du poids de chaque poste à partir de critères choisis par fonction structurés en trois items (responsabilités, technicité et sujétions particulières) ;
- ✓ Une sélection et une définition des critères (sous-critères et pondération si nécessaire),
- ✓ Des règles de cotations pragmatiques harmonisées avec nos spécificités (échelle de niveaux avec référentiel en points) ;
- ✓ Un guide « sur mesure » : récapitulatif et synthèse des données choisies et arrêtées ;
- ✓ Une aide technique pour la mise en forme opérationnelle de l'outil de cotation sous Excel en option.

*La délibération n°18-113 est approuvée à l'unanimité.*

**Point 18-114 : Organisation des services de l'Agence des espaces verts**

**La Présidente :** *Il convient de formaliser le rapprochement entre le Service de la Prospective Territoriale et le Service Action Foncière avec la création d'un poste de Directeur de la prospective territoriale et de l'action foncière, dans un souci d'efficience.*

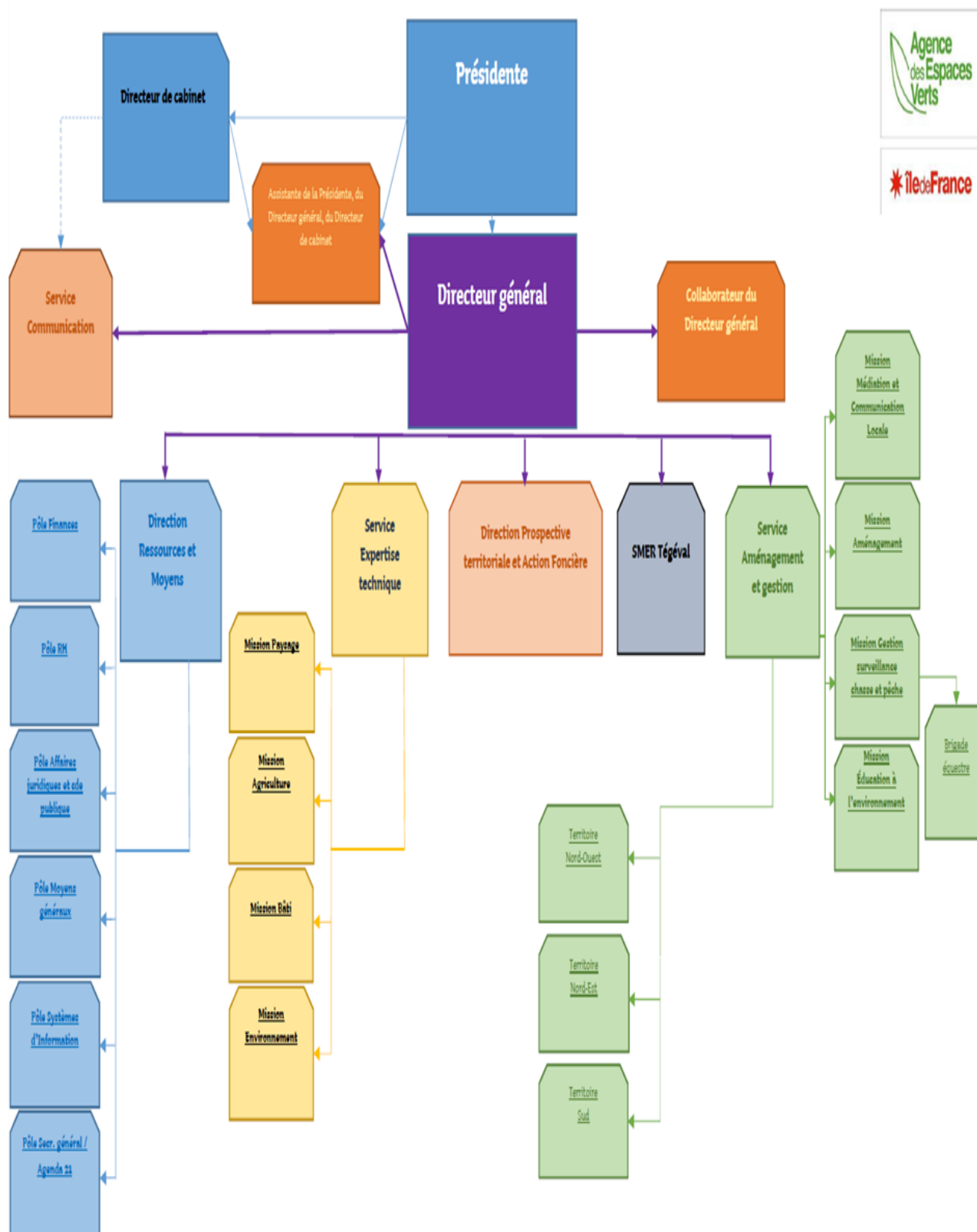
**Roseline Sarkissian :** *Nous ne pouvons pas être en accord avec vous sur ce point. Nous avons encore tous en mémoire la disparition de la Mission éducation à l'environnement et la suppression des postes qui en résulte.*

**Rapport point 18-114 :** Cette démarche est motivée par le souci d'améliorer l'articulation entre les problématiques de prospective territoriale et d'action foncière. La création d'un poste de Directeur pilotant les deux services actuels constitue une première étape. Un projet de Direction sera établi d'ici fin 2018 pour proposer des optimisations de l'organisation au regard des priorités stratégiques de l'agence et garantir l'adéquation missions/moyens.

Par ailleurs, le 6 décembre 2016 la Présidente avait annoncé lors du Conseil d'administration les orientations fondées sur les recommandations pertinentes des juridictions financières, afin de recentrer l'AEV sur ses missions originelles et réduire ses dépenses de fonctionnement. Cela concerne notamment la fin de la mission éducation à l'environnement.

Dans le cadre du plan d'actions présenté aux agents en mars 2017, il a été décidé de prolonger l'activité de la mission pendant deux années scolaires supplémentaires, ce qui nous amène à une fin de la mission au 30 juin 2019. À partir de cette date, la MEE mettra fin à tout partenariat avec des établissements scolaires ou des collectivités et cessera toute activité d'animation.

Le nouvel organigramme a été présenté aux représentants du personnel lors du Comité technique du 16 octobre 2018.



La délibération n°18-114 est adoptée avec 11 voix pour et 3 voix contre.



**Point 18-115 : Accord-cadre à bons de commande de travaux de démolition et de prise de possession – Territoires Sud et Nord-Est**

**La présidente :** *La Commission d'appel d'offres propose que le marché pour les travaux de démolition et de prise de possession dans les territoires Sud et Nord-est soit attribué à la Société Capocci.*

**Rapport 18-115 :** L'Agence des espaces verts a notifié le 28 juillet 2014 le marché de travaux de démolition et prise de possession pour les territoires Sud et Nord-Est.

Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans est arrivé à son terme.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 10 septembre 2018 (BOAMP, JOUE et au MONITEUR). Pour mieux tenir compte des besoins sur les territoires concernés, le nouvel accord-cadre a été intitulé « travaux de terrassement et de démolition » et son contenu a évolué.

L'accord-cadre à bons de commande n'est pas alloti.

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite.

Le montant annuel minimum est de : 100 000 euros HT

Le montant annuel maximum est de : 670 000 euros HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 18 octobre 2018, a attribué cet accord-cadre au candidat suivant : *Société Capocci*

Il vous est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer cet accord-cadre à bons de commande de travaux de terrassement et de démolition.

*La délibération n°18-115 est approuvée à l'unanimité.*

**Points 18-116 et 18-117 : Convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires-Torcy 2018-2020 et avenant n°1 à cette convention.**

**La Présidente :** *Il vous est proposé d'approuver une convention relative à la participation financière de la Région pour la gestion des espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires-Torcy sur la période 2018-2020 et l'avenant n°1 à cette convention.*

**Philippe Helleisen :** *Nous avons évoqué ce sujet lors de la présentation de la Décision modificative n°3 du budget. Cette convention a été adoptée par la Commission permanente du Conseil régional. Elle prévoit le financement en investissement et en fonctionnement des actions de l'Agence sur l'île de loisirs de Vaires-Torcy. L'Agence est en charge de l'entretien et du nettoyage de 70 hectares environ d'espaces naturels situés sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles.*

**Anne-Claire Jarry-Bouabid :** *Pour ma part je m'abstiendrai sur ce point. Les mesures compensatoires sont loin d'avoir notre accord.*

**Didier Mignot :** *Je suis du même avis que ma collègue sur les mesures compensatoires que nous trouvons inappropriées.*

**Rapports points 18-116 et 18-117 :** La gestion et l'exploitation de l'Île de Loisirs ont été confiées à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) par convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020. La Région d'Île-de-France est maître d'ouvrage d'une importante opération d'aménagement du site destinée à renforcer la capacité pour la pratique de l'aviron et du canoë-kayak de haute compétition, en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Le projet réorganise le site tout en conservant une partie dédiée au sport de loisirs qui sera gérée par le futur titulaire de la délégation de service public.

Depuis 1991, l'Agence des espaces verts est en charge de l'entretien et du nettoyage de 70 hectares environ d'espaces naturels sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles. Les autres espaces verts sont entretenus par l'UCPA.

En accord avec la Région Ile-de-France, une nouvelle convention a été élaborée, pour la période 2018 à 2020 et sur un périmètre élargi (voir carte en annexe), pour définir les modalités techniques et financières d'intervention de l'Agence des espaces verts et de prise en charge, par la Région d'Île-de-France, des frais de fonctionnement et d'investissement liés à la gestion d'une partie des espaces naturels de l'Île de Loisirs.

Le projet de convention, prévoit pour l'Agence des espaces verts :

- En fonctionnement, un ajout d'un montant forfaitaire de 30 000 € pour des interventions ponctuelles de faucardage (extraction des algues dans les couloirs de navigation).
- En investissement, une participation Régionale de 243 000 € sur les exercices 2018, 2019 et 2020, dont 95.000 € à affecter au titre de l'exercice 2018 pour la réalisation du programme de sécurisation et de valorisation environnementale des espaces naturels du site de Torcy.

*Les délibérations n°18-116 et 18-117 sont approuvées à la majorité.*

<p><b>Point 18-118 : Convention de contribution financière 2018 du conseil départemental des Yvelines</b></p>
---

**La Présidente :** *Les espaces naturels régionaux situés dans le département des Yvelines s'étendent sur environ 2 000 hectares. Le conseil départemental des Yvelines et l'AEV avaient signé une convention de contribution financière triennale 2015-2017 portant sur la participation du département à la prise en charge des dépenses de gestion et d'entretien des espaces naturels régionaux pour un montant annuel de 150 000 €. Celle-ci est aujourd'hui caduque et il est proposé de conclure une nouvelle convention pour 2018.*

**Roseline Sarkissian :** *Pourriez-vous nous donner un historique des contributions financières du département des Yvelines, ainsi qu'un comparatif avec les autres départements ?*

**La Présidente :** *Nous sommes constamment en recherche de financements sur l'ensemble des départements de l'Île-de-France. Nous ferons un bilan des différentes situations pour information.*

**Rapport point 18-118 :** Le Département souhaite mener une réflexion sur les évolutions qu'il pourrait proposer à l'AEV. Des réunions seront programmées entre les services de l'AEV et du Département pour mener ce travail conjointement.

Il a été convenu avec le Département de conclure une convention transitoire d'un an, portant sur l'exercice budgétaire 2018, pour un montant annuel reconduit à l'identique.

Il est donc proposé de conclure une convention 2018 pour un montant de 150.000 € (cent cinquante mille euros) avec le conseil départemental des Yvelines.

Les recettes afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

*La délibération n°18-118 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point 18-119 : Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la période 2018-2020</b></p>
---

*La Présidente :* L'Agence a sollicité la mise en place d'une convention de partenariat pour la période 2018-2020 avec la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, qui participera aux dépenses d'entretien des espaces naturels régionaux de la forêt d'Ecouen et de la vallée du petit Rosne pour un montant de 50 000 €/an.

**Rapport 18-119 :** La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

Gérée depuis 1982 par l'Agence des espaces verts et acquise en 2014 par la Région, la forêt d'Ecouen est une propriété régionale d'exception au cœur de la vallée du petit Rosne et aux frontières de la Plaine de France.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité la mise en place d'une convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) afin de participer aux dépenses d'entretien des espaces naturels régionaux de la forêt d'Ecouen et la vallée du petit Rosne (95).

Suite aux accords de la CARPF, la convention de partenariat ci-annexée encadre les conditions de sa participation financière pour la période 2018-2020.

Il convient d'autoriser Madame la Président à la signer. Le montant de la participation de la CARPF à l'entretien des espaces naturels régionaux de la forêt d'Ecouen et la vallée du petit Rosne est de 50 000 € par an pour les 3 années de la convention.

*La délibération n°18-119 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point 18-120 : Convention de partenariat avec la commune d'Andilly pour l'année 2018</b></p>
--

**La Présidente :** La commune d'Andilly participe à hauteur de 7 000 € aux dépenses d'entretien des espaces naturels régionaux sur son territoire. Pour information, un rendez-vous avec le maire est prévu afin de lui proposer une convention sur trois ans.

**Rapport point 18-120 :** L'Agence des espaces verts entretient et aménage l'espace naturel régional du Plateau d'Andilly (95) en vue de son ouverture au public. Depuis les années 2000, une convention de participation aux frais d'entretien est passée avec la commune d'Andilly.

La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge, par la Commune, des frais de fonctionnement liés à l'entretien et à la gestion de l'espace naturel régional du Plateau d'Andilly.

L'Agence souhaite conclure une convention de partenariat pour l'année 2018 avec la commune d'Andilly et solliciter sa participation financière aux frais d'entretien et de gestion. Le montant de cette participation annuelle est de 7.000 €.

*La délibération n°18-120 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point 18-121 Convention avec la Commune de Groslay pour l'année 2018</b></p>
--

**La Présidente :** *L'Agence des espaces verts entretient et aménage l'Espace naturel régional de la Butte Pinson en vue de son ouverture au public. La commune de Groslay participe aux frais d'entretien de cet espace naturel régional à hauteur de 9 000 € pour l'année 2018.*

**Rapport point 18-121 :** La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement des participations des collectivités de situation pour les dépenses d'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95).

La collectivité concernée est la commune de Groslay et le montant de sa participation à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson s'élève à 9 000 € pour 2018.

*La délibération n°18-121 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point 18-122 : Convention de partenariat avec la commune de Montmagny pour l'année 2018</b></p>
---

**La Présidente :** *Nous sommes toujours sur la Butte-Pinson où la commune de Montmagny participe à hauteur de 41 000 € aux frais d'entretien de cet espace naturel régional situé sur son territoire.*

**Rapport point 18-122 :** La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement des participations des collectivités de situation pour les dépenses d'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson (93-95).

La collectivité concernée est la commune de Montmagny et le montant de sa participation à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson est à hauteur de 41.000 € pour 2018.

*La collectivité concernée est la commune de Montmagny et le montant de sa participation à l'entretien de l'espace naturel régional de la Butte Pinson s'élève à 41 000 € pour 2018.*

*La délibération n°18-122 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point 18-123 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Eau de Paris et la Société du Grand Paris (PRIF de la Dhuis)</b></p>
---

**La Présidente :** *Il vous est proposé d'approuver une convention d'occupation temporaire avec Eau de Paris et la Société du Grand-Paris sur la promenade de la Dhuis. Cette convention à titre gratuit prendra fin en 2024.*

**Rapport point 18-123 :** L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

### **DHUIS**

L'établissement public à caractère industriel et commercial Société du Grand Paris (SGP) a pour mission d'élaborer les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris, appelé Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation. Pour cela, il doit occuper un certain nombre de terrains pour des emprises chantier.

Certains de ces terrains appartiennent au domaine public, comme celui situé à Clichy-Sous-Bois et Montfermeil, mis à disposition par leur propriétaire, la Ville de Paris, à l'Établissement public industriel et commercial local Eau de Paris, qui l'a donné en gestion à l'AEV.

L'occupation de ces terrains par la SGP suppose la conclusion d'une convention d'occupation temporaire tripartite entre la SGP, Eau de Paris et l'AEV afin de définir les conditions d'occupation durant la réalisation des travaux de la nouvelle gare de Clichy-Montfermeil (ligne 16).

L'emprise d'occupation est de 3 558 m<sup>2</sup>. Une partie de l'allée de la Dhuis sera utilisée comme voie d'accès au chantier, n'impactant que la moitié de la largeur de la promenade. La réalisation d'une partie du génie civil de la gare occupera une partie souterraine de la promenade de la Dhuis (déplacement de l'aqueduc). La deuxième moitié de la promenade de la Dhuis sera conservée et toujours accessible au public.

La SGP s'engage à maintenir la continuité de la promenade et à réaliser les travaux de surface conformément aux plans qui ont été concertés avec les services de l'AEV.

La convention, consentie à titre gratuit, prendra fin au 31 décembre 2024.

*La délibération n°18-123 est approuvée à l'unanimité.*

**Point 18-124 : Convention de mise à disposition de terrains régionaux avec l'association des Jardins Familiaux de Sannois (PRIF Buttes du Parisis)**

**La présidente :** *Nous sommes sur les buttes du Parisis. Il vous est proposé de conclure avec l'association « Société de tempérance d'horticulture et jardins ouvriers de Sannois », une convention de mise à disposition gratuite d'une surface de 2 ha sur la propriété régionale pour une durée de 3 ans renouvelable.*

**Rapport point 18-124 :** Il est proposé de signer, avec l'association « Société de tempérance d'horticulture et jardins ouvriers de Sannois », une convention de mise à disposition gratuite d'une surface de 2 ha sur la propriété régionale (PRIF des Buttes du Parisis), pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse.

Une première délibération, en date du 3 juillet 2018, a autorisé la signature de cette convention, mais dans laquelle le tableau des parcelles mises à disposition présentait une erreur.

*La délibération n°18-124 est approuvée à l'unanimité.*

**Point 18-125 : Avenant n°1 au bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Coteaux de l'Aulnoye, Coubron)**

*Point retiré de l'ordre du jour.*

**Point 18-126 : Avenant n°1 au bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Plateau de Saclay)**

**La Présidente :** *Il vous est proposé d'approuver un avenant au bail rural à long terme avec un agriculteur, suite à l'acquisition de nouvelles parcelles agricoles sur le plateau de Saclay.*

*Une information concernant le plateau de Saclay : j'ai signé la charte de la ZPNAF, dont l'AEV est un partenaire important.*

**Rapport point 18-126 :** L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant à un bail rural qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

### **PLATEAU DE SACLAY**

L'AEV et un agriculteur ont signé, le 18 mai 2017, un bail rural à long terme pour la location de 28,3563 ha de parcelles situées sur les communes de Châteaufort, Toussus-le-Noble et Villiers-le-Bâcle.

Le 6 décembre 2017, l'AEV a acquis auprès de la SAFER 24,4801 ha de parcelles situées sur Les Loges-en-Josas (78).

L'acte d'acquisition comporte un cahier des charges engageant l'AEV à louer ces terres à l'agriculteur mentionné ci-dessus.

Il est donc proposé de signer avec cet agriculteur un avenant à son bail dont les caractéristiques deviennent :

- Surface louée : 52,8364 ha
- Durée : 9 ans
- Montant du fermage annuel : 5 962,06 € (le montant du fermage initial pour 28,3563 ha était de 3 402,67 €)

*La délibération n°18-126 est approuvée à l'unanimité.*

**Point 18- 127 : Convention d'occupation temporaire du domaine régional avec le ministère de la Défense (dispositif de sûreté aérienne pour la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918).**

**Philippe Helleisen** : *Il est nécessaire, pour le ministère de la défense, d'installer temporairement un dispositif particulier de sûreté aérienne pour la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. Comme pour le défilé du 14 juillet ce ministère souhaite installer son dispositif sur le domaine régional de la Butte d'Orgemont, le dimanche 11 novembre 2018. La convention prévoit la remise en état du terrain suite à son occupation.*

**Rapport point 18-127** : Le ministère de la Défense s'engage à respecter les installations mises à disposition ainsi que le règlement de l'Agence en vigueur sur le site. Il s'engage notamment à prendre toutes les dispositions pour ne créer aucun dommage et à enlever le matériel dès la fin de la manifestation. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'arrivée et au départ.

La délibération n°18-127 est approuvée à l'unanimité.

**Point 18-128 : Avenant n°1 au bail rural à long terme avec un agriculteur (PRIF Mont Guichet)**

**La Présidente** : *Nous sommes sur la commune de Chelles. Il vous est proposé d'approuver un avenant à un bail de 18 ans avec un agriculteur, pour un complément de surface de 0, 87 ha.*

**Rapport point 18-128** : Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant à un bail rural qui concerne la propriété régionale de Mont-Guichet et Coteaux de l'Aulnoye. Le conseil d'administration de l'Agence des espaces verts réuni le 3 juillet 2018 a autorisé la signature d'un bail rural à long terme avec un agriculteur, portant sur 15,9469 hectares de parcelles régionales destinées au pâturage, situées sur les communes de Chelles et Gagny.

Un autre agriculteur prenant sa retraite libèrera, à partir du 30 septembre prochain, 0,8681 ha de parcelles sur la commune de Coubron.

Le premier agriculteur est intéressé par la location de ces parcelles car elles lui permettront de récolter du fourrage afin de nourrir ses animaux.

Il est donc proposé de signer un avenant n°1 au bail rural à long terme dont les caractéristiques deviennent :

- Surface louée : 16,8150 ha
- Durée : 18 ans,
- Montant du fermage annuel : 2 526,49 €

*La délibération n°18-128 est approuvée à l'unanimité.*

**Point 18-129 : Protocole entre l'agence des espaces verts et la ville de Paris relatif au devenir de l'aqueduc de la Dhuis en Seine-Saint-Denis (93) et en Seine-et-Marne (77) PRIF de la Dhuis**

**La Présidente:** *Il vous est proposé d'approuver la signature d'un protocole avec la Ville de Paris pour l'acquisition des emprises de la promenade de la Dhuis. Sur un plan historique, nous faisons auparavant des conventions annuelles avec la Ville de Paris pour la mise à disposition de terrains sur lesquels nous avons investi près de 6 millions d'euros. Depuis plusieurs années, l'Agence des espaces verts a indiqué à la Ville de Paris son souhait d'acquérir les emprises de la promenade. Le 24 septembre dernier, le Conseil de Paris a approuvé le principe et les conditions de cession des emprises de la promenade. Après l'accord du Conseil régional, qui a validé le périmètre régional d'intervention foncière, il vous est proposé d'approuver ce protocole, qui concerne l'acquisition des 26 Km de promenade aménagés.*

**Philippe Helleisen :** *Cette promenade verte d'intérêt régional est située au-dessus de l'ancien aqueduc de la Dhuis qui alimentait Paris en eau. Il faut distinguer trois tronçons : un premier situé en zone urbaine dense et deux autres en zone rurale. L'enjeu consiste à garantir la pérennité de cette romande verte d'intérêt régional.*

**Rapport point 18-129** : En 2017, de nouveaux échanges ont eu lieu entre la Ville de Paris et l'Agence des espaces verts pour engager la cession des emprises au profit de la Région Île-de-France. La création du PRIF de la Dhuis, en juillet 2018, a matérialisé l'accord de la Région pour l'acquisition de la promenade auprès de la ville de Paris.



Au regard des enjeux et de la complexité du parcellaire foncier, la cession des emprises devra s'effectuer en plusieurs étapes. La seconde étape de ce projet consiste en la signature d'un protocole d'accord entre l'Agence des espaces verts et la ville de Paris, afin de définir les conditions de la cession de la promenade, ainsi que son phasage. Suite à un travail conjoint des services de la ville de Paris et de l'Agence des espaces verts, un projet de protocole a été rédigé et approuvé par le Conseil de Paris du 24 septembre 2018. Ce projet est donc aujourd'hui soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'Agence, afin d'en permettre la signature par la Présidente.

La Ville de Paris et l'Agence des Espaces Verts ont trouvé un accord sur un prix de cession pour les terrains composant l'assiette foncière des deux segments allant de Dampmart à Clichy-sous-Bois, d'une superficie totale de 284 500 m<sup>2</sup> environ. Par avis du 16 août 2018, la Direction Nationale d'Intervention Domaniale a approuvé ce prix unitaire de cession. Le prix total est susceptible de varier en fonction de la superficie exacte du périmètre de la cession. Les cessions concerneront les terrains constituant l'assiette foncière de l'aqueduc en pleine propriété ou le cas échéant, pour certaines emprises non cadastrées, à proportion des droits de propriétaire détenus par la Ville, ainsi que les éventuels ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

Certains tronçons de l'aqueduc connaissant des désordres, les parties ont par ailleurs convenu d'un abattement pour une participation forfaitaire de la Ville de Paris pour la surveillance et la mise en sécurité de l'ouvrage d'un montant de 466 000 € venant en déduction du prix de vente.

Le protocole prévoit donc une cession des deux segments ruraux et forestiers de Dampmart à Courtry (77) et de Coubron à Clichy-sous-Bois (93) pour un prix total de 4,09 M€ environ. Le segment urbain de Clichy-sous-Bois au Raincy (93) présente des caractéristiques particulières et nécessite une analyse différenciée.

*La délibération n°18-129 est approuvée à l'unanimité.*

**Points 18-130 et 18-131 : Avenant au contrat de foretage sur le domaine régional des Buttes du Parisis et avenant à la convention relative aux conditions de mise à disposition de terrains régionaux situés dans le périmètre de la carrière à ciel ouvert**

**Philippe Helleisen :** *L'Agence des espaces verts et Placoplatre ont signé le 28 novembre 2011 un contrat de foretage pour l'exploitation de gypse en souterrain sous le domaine régional des Buttes du Parisis et une convention de mise à disposition de terrains régionaux. Les avenants qui vous sont proposés prévoient la mise à jour des parcelles concernées.*

**Rapports points 18-130 et 18-131 :** le contrat de foretage entre l'AEV et Placoplatre se présente comme suit :

#### Contrat de foretage entre l'AEV et Placoplatre

Les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'extension de l'exploitation du gypse en souterrain sous la Butte du Parisis, constitutive pour partie du domaine privé de la Région.

L'Agence des espaces verts et Placoplatre ont signé le 28 novembre 2011 un contrat de forage pour l'exploitation de gypse en souterrain sous le domaine régional des Buttes du Parisis avec la société Placoplatre.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant le 5 juin 2015 aux fins de modifier l'emprise de la descenderie et de procéder à l'ajout de 19Ha de parcelles régionales désormais concernées par l'exploitation.

Aujourd'hui, un nouvel avenant doit être passé afin d'ajouter du parcellaire déjà exploité par Placoplatre mais non mentionné lors de l'avenant de 2015. Il s'agit d'une régularisation de forme, qui permettra d'avoir une liste exhaustive des parcelles qui font l'objet de l'exploitation.

#### Convention de mise à disposition entre l'AEV et Placoplatre

La même procédure a été menée pour le périmètre d'exploitation de la carrière à ciel ouvert. Un contrat de mise à disposition des terrains a été signé en 2011 pour définir les modalités d'exploitation en extérieur.

Là aussi, la convention doit être enrichie par du parcellaire non mentionné en 2011.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant au contrat de forage pour l'exploitation de gypse en souterrain sous le domaine régional des Buttes du Parisis avec la société Placoplatre, ainsi qu'un avenant au contrat de mise à disposition de terrains et d'habiliter la Présidente à signer ce contrat.

*Les délibérations n°18-130 et n°18-131 sont approuvées à l'unanimité.*

#### **Point 18-132 : Convention de projet d'ingénieur 3<sup>ème</sup> année avec Agro Paris Tech (PRIF Vallées de l'Yerres et du Réveillon)**

**La Présidente:** *Il s'agit d'une convention avec AgroParisTech relative à un projet d'ingénieur de 3<sup>ème</sup> année, dans le cadre de la dominante d'approfondissement « Ingénierie des Espaces Végétalisés Urbains ». Ces projets, menés sur l'équivalent de 24 journées, consistent à réaliser un diagnostic de situation, préalable à la mise en place d'un projet. Ils sont encadrés par une équipe d'enseignants-chercheurs.*

**Philippe Helleisen :** *Deux observations : le projet d'ingénieur proposé par l'AEV a été sélectionné par AgroParisTech, ce qui montre l'intérêt des actions de l'Agence ; le projet d'ingénieur permettra d'éviter de commander une mission à un bureau d'étude.*

**Rapport point 18-132 :** Sur la commune de Mandres-les-Roses (94), l'AEV a en gestion un terrain de 10 ha, actuellement en friche, sur lequel plusieurs acteurs locaux souhaiteraient l'installation de maraichers en agriculture biologique. Ce terrain, historiquement cultivé en grande culture, n'est pas aménagé pour des activités maraichères (absence d'aménagements hydrauliques, de chemins, de hangars et de clôtures). Des études et des investissements seraient donc à prévoir pour viabiliser le site et améliorer les conditions d'installation des maraichers.

Dans ce contexte, l'AEV fait appel à un « projet ingénieur 3<sup>ème</sup> année » afin de disposer d'éléments approfondis qui lui permettront d'évaluer la faisabilité du projet : proposition d'aménagement du site, réalisation d'une première estimation financière des dépenses à envisager, identification des subventions et financements potentiellement mobilisables.

La convention porte sur une durée de 6 mois et implique un remboursement des frais engagés à l'APT par l'AEV pour un montant total de 700 € TTC sur cette période.

*La délibération n°18-132 est approuvée à l'unanimité.*

**Point 18-133 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants**

**Philippe Helleisen** : *Plusieurs acquisitions vous sont proposées.*

*Des opérations d'expropriation dans le cadre de déclarations d'utilité publique. La première dans le PRIF des Buttes du Parisis : quatre traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ont été recueillis et concernent une surface totale de 2 774 m<sup>2</sup> pour un montant de 27.723,40 €. La deuxième dans le PRIF de la Butte Pinson : un traité d'adhésion a été recueilli pour une superficie de 467 m<sup>2</sup> et un montant total de 4 483,20 €. La troisième dans le PRIF de la Butte de Marsinval : trois traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ont été recueillis et concernent une surface totale de 5 589 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 487,00 €.*

*Par ailleurs, 4 opérations d'acquisition hors expropriation vous sont proposées, dont 3 auprès de la SAFER : dans le cadre du bon fonctionnement du site régional du Grand Voyeux, la commune de Congis-sur-Thérouanne s'engage à vendre à l'Agence à l'euro symbolique une partie des chemins ruraux de sa commune ; dans le PRIF de Pierrelaye, une parcelle en nature de terre de 2 880 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 508,50 € ; dans le PRIF de La Roche-Guyon, 36 parcelles en nature de landes sur les communes de Bennecourt et Gommecourt pour une superficie de 19 546 m<sup>2</sup> et un montant de 7 824 € ; dans le PRIF des Coteaux de l'Aulnoye, deux parcelles en nature bois taillis sur la commune de Le Pin à proximité de la promenade de la Dhuis pour une superficie de 713 m<sup>2</sup> et un montant de 1 840 €. Enfin, il convient de rectifier des erreurs matérielles concernant 2 acquisitions déjà approuvées par le Conseil d'administration : dans le PRIF de Pierrelaye, il convient de rectifier une erreur matérielle concernant les frais de la SAFER relatifs à l'acquisition d'une parcelle sur la Commune de Bessencourt pour une superficie de 8 427 m<sup>2</sup> et un montant de 8 400 € ; dans le PRIF de Brosse et Gondoire, il convient de rectifier une erreur matérielle concernant le prix d'acquisition d'une parcelle sur la Commune de Bussy-Saint-Georges pour une superficie de 3 704 m<sup>2</sup> et un montant de 12 787,20 €.*

**Rapport point 18-133** : conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

**Soit à l'amiable**, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

**Soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du Code de l'urbanisme ;

**Soit par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

**Soit**, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

**Soit par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,

- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,

- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,

- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

**Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

**Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;

2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;

3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :

- soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;

- soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

## **1 –Opérations d'expropriation :**

### **1-1 PRIF des Buttes du Parisis - DUP de Corneilles-en Parisis**

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur la commune de Corneilles-en-Parisis, a été déclarée d'utilité publique en juillet 2015. Le périmètre de DUP porte sur 100 ha environ dont 10 ha restaient à acquérir.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 7 février 2017. Elle porte sur une centaine de parcelles et 6,8 ha environ. Une deuxième ordonnance a été rendue à la même date le 7 février 2017. Elle concerne une quinzaine de parcelles pour une surface de 1 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 200.553 € (budget 2016) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° 17-021 du 14 avril 2017. Elle a été complétée par une autorisation de programme de 800.000 € (budget 2017) votée par délibération n° 17-043 du 14 avril 2017. Le montant disponible sur les AP 2016 s'élève à ce jour à 97.696,75€.

Quatre traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ont été recueillis et concernent une surface totale de 2.774 m<sup>2</sup> pour un montant de 27.723,40 €. Le détail de ce dossier est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le traité d'adhésion et les documents relatifs à cette opération et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

### **1-2 PRIF de la Butte Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)**

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2.081.563,36 €.

Un traité d'adhésion a été recueilli pour une superficie de 0 ha 04 a 67 ca et un montant total de 4.483,20 €. Le détail de ce dossier est présenté en annexe 1 de la délibération.

Plusieurs jugements en fixation de prix ont été rendus. Ils sont présentés au Conseil avant le versement des indemnités.

Le premier jugement, rendu par la Cour d'Appel de Versailles le 13 avril 2018, concerne une emprise foncière d'une superficie de 0 ha 56 a 18 ca pour un montant de 266.359,15 €.

Le deuxième jugement, rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise le 16 mai 2018, concerne une emprise foncière d'une superficie de 0 ha 13 a 30 ca pour un montant de 13.251 €.

Le troisième jugement, rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise le 16 mai 2018, concerne une emprise foncière d'une superficie de 0 ha 07 a 23 ca pour un montant de 6.902 €.

Le quatrième jugement, rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise le 1er février 2017, concerne une emprise foncière d'une superficie de 0 ha 04 a 67 ca pour un montant de 4.483,20 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ce traité d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

### **1-3 PRIF de la Butte de Marsinval - DUP de Vernouillet**

L'opération d'acquisition des espaces boisés, situés sur la commune de Vernouillet (78), au sein du PRIF de la Butte de Marsinval a été déclarée d'utilité publique le 14 juin 2010.

Une ordonnance d'expropriation a été rendue le 13 décembre 2013 et concernait 380 parcelles et une surface de 28 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 190.000 € (budget 2014) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° B 14-017 du 29 avril 2014. Le montant disponible est de 82.680,37 €.

Trois traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ont été recueillis et concernent une surface totale de 55a 89ca pour un montant de 4487,00 €. Le détail de ces dossiers est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les traités d'adhésion et les documents relatifs à ces opérations et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

## **2 –Opérations d’acquisition (hors expropriation) :**

5 opérations d’acquisition auprès de la SAFER et 1 opération amiable font l’objet du présent rapport et sont décrites ci-après :

### **PRIF GRAND VOYEUX 51 – Chemins ruraux en RNR**

Dans le cadre du bon fonctionnement du site régional du Grand Voyeux, la commune de Congis-sur-Thérouanne s’engage à vendre à l’Agence une partie des chemins ruraux de sa commune. En effet, ces chemins n’existent plus que sur les plans cadastraux et ont été intégrés sur le terrain. Leur maîtrise foncière permettra une gestion sans enclave de cette réserve naturelle. Il est proposé d’acquérir onze parcelles sur la commune de Congis-sur-Thérouanne. Cette acquisition représente 22 729 m<sup>2</sup>. L’acquisition sera réalisée au prix d’un euro symbolique.

### **PRIF PIERRELAYE 348 – terre agricole**

Cette acquisition se situe dans l’un des derniers espaces agricoles non pollués sur Herblay (95). Suite à l’exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d’acquérir une parcelle en nature de terre. Cette acquisition représente 2 880 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 508,50€.

### **PRIF ROCHE GUYON 325 - falaises**

Suite à l’exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d’acquérir 36 parcelles en nature de landes sur les communes de Bennecourt et Gommecourt (78). Cette acquisition représente 19 546m<sup>2</sup> pour un montant de 7 824 €.

### **PRIF COTEAUX DE L’AULNOYE 189 - Promenade de la Dhuis**

Suite à l’exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d’acquérir deux parcelles en nature bois taillis sur la commune de Le Pin (77). Ces parcelles jouxtent la promenade de la Dhuis que l’AEV a en gestion et permettent de remplir deux objectifs, l’optimisation de la gestion des abords de la promenade et la réduction du risque de mitage. Cette acquisition représente 713m<sup>2</sup> pour un montant de 1 840 €.

### **PRIF PIERRELAYE 320 – rectification d’erreur matérielle**

Le Conseil d’administration a acté précédemment l’acquisition, suite à l’exercice du droit de préemption SAFER, d’une parcelle sur la Commune de Bessencourt. Les frais de la SAFER n’avaient pas été pris en compte. Cette erreur matérielle doit être rectifiée. Cette acquisition représente 8 427m<sup>2</sup> pour un montant de 8 400 €.

### **PRIF DE BROUSSE ET GONDOIRE 176 – rectification d’erreur matérielle**

Le Conseil d’administration a acté précédemment l’acquisition, suite à l’exercice du droit de préemption SAFER, d’une parcelle sur la Commune de Bussy-Saint-Georges (77). Le montant total de l’acquisition était erroné de 0,20€. Cette erreur matérielle doit être rectifiée. Cette acquisition représente 3 704 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 787,20 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à cette opération, détaillée en annexe 1, et à payer les montants de ces transactions.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2018, programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Montant disponible AP 2018 programme 12</b>	<b>2 002 695,70 €</b>
Opérations d'acquisition	21 173,70 €
<b>Nouveau disponible AP 2018 programme 12</b>	<b>1 981 522 €</b>

*La délibération n°18-133 est approuvée à l'unanimité.*

#### **Point 18-134 : Protocole d'accord de résiliation amiable de baux ruraux**

**La Présidente:** *Nous sommes à présent sur le territoire de Moisson/La Roche-Guyon, ou l'agriculteur en place nous a fait part de son intention de partir à la retraite. Il faut savoir qu'en droit rural, un agriculteur peut prétendre à une indemnité pour améliorations apportées au fonds. Après avis d'expert, il vous est proposé d'approuver le versement d'une indemnité pour améliorations apportées au fonds d'un montant de 39 529 €.*

**Rapport point 18-134 :** Ces terrains, qui comprennent un hangar de 407 m<sup>2</sup>, font l'objet de deux baux ruraux de longue durée (1927 et 1982) auprès d'un agriculteur.

En janvier 2017, l'agriculteur nous a informés de son souhait de prendre sa retraite et donc de mettre fin aux deux baux ruraux, en application de l'article L.411-33 du code rural et de la pêche maritime.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un protocole d'accord de résiliation amiable de ces baux, portant la date de fin de ceux-ci au 30 novembre 2018.

Ce protocole détaille le montant de l'indemnité que l'Agence est tenue de verser en cas d'améliorations apportées au fonds par son travail ou ses investissements (article L.411-69 du code rural et de la pêche maritime). Cette indemnité a été fixée en juin 2018 par un expert agricole saisi par l'Agence.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une indemnité pour améliorations apportées au fonds d'un montant de 39 529 € (environ 511 €/ha) à cet agriculteur.

*La délibération n°18-134 est approuvée à l'unanimité.*

#### **Point 18-135 : Aménagement des sites régionaux – AP 2018**

**Philippe HELLEISEN :** *Le Conseil d'administration a déjà approuvé l'affectation de 3 304 500 € d'autorisations de programme pour l'aménagement des sites régionaux au titre du budget 2018.*



*Il reste donc un montant de 1 095 500 € disponible pour de nouvelles affectations. Il vous est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 955 500 € pour la réalisation des opérations d'aménagement du programme 13. Il restera donc un montant de 140 000 € disponible pour de futures affectations.*

*Par ailleurs, des autorisations de programme supplémentaires ont été votées par la Région à hauteur de 1 760 000 € pour la réalisation de plusieurs opérations contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert. Ces sommes ont été prises en compte dans la décision modificative n°3 du budget que vous avez approuvée. Il convient donc de les affecter aux projets concernés.*

*Enfin, il convient d'affecter les crédits d'investissement spécifiques pour l'île de loisir de Vaires-Torcy à hauteur de 95 000 € pour l'année 2018, conformément à la convention avec la Région que vous avez approuvée.*

**Rapport point 18-135 :** Au budget primitif 2018, un crédit de 4 400 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre du programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux). Lors des séances du 28 mars et du 3 juillet 2018, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a autorisé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 304 500 €. Il reste donc un montant de 1 095 500 € disponible pour de nouvelles affectations.

### *Programme 13*

Il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 955 500 € pour la réalisation des opérations d'aménagement du programme 13 listées dans les 2 annexes à la présente délibération.

Il restera donc un montant de 140 000 € disponible pour de futures affectations.

### *Crédits spécifiques – projets structurants*

Lors des séances de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France des 19 septembre et 17 octobre 2018, des autorisations de programme spécifiques, d'un montant global de 1 760 000 € ont été approuvées pour la réalisation, par l'Agence des espaces verts, de plusieurs opérations pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan vert.

Ces sommes ont été intégrées à la Décision modificative n°3 approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme supplémentaire, d'un montant de 1 760 000 €, pour la réalisation de ces opérations, qui sont également listées dans les 2 annexes à la présente délibération.

### *Crédits spécifiques – Iles de loisirs de l'île de Vaires et de Torcy.*

La Commission permanente de la Région Ile-de-France a approuvé le 19 septembre dernier un avenant à la convention entre la Région Ile-de-France et l'Agence des espaces verts pour la gestion des espaces naturels de ces deux Iles de loisirs.

Cet avenant prévoit la réalisation d'un programme d'investissement, dont l'annualité pour 2018 s'élève à 95 000 €, pour la réalisation de plusieurs actions de restauration de ces espaces. Certaines de ces actions sont par ailleurs menées au titre de compensation écologique faisant suite aux travaux de la Région pour l'aménagement de l'Île de loisirs de la Corniche des Forts à Romainville.

Cette somme a été intégrée à la Décision modificative n°3 approuvée par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts.

Il est donc proposé d'affecter une autorisation de programme supplémentaire, d'un montant de 95 000 €, pour la réalisation de ces opérations, qui sont également listées dans les 2 annexes à la présente délibération.

#### *Montant total d'autorisation de programme*

Le montant total d'autorisation de programme proposé à l'affectation est donc de 2 810 500 €.

*La délibération n°18-135 est approuvée à l'unanimité.*

#### **Point 18-136 : Approbation du Programme d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Marne et Gondoire**

**La Présidente :** *Dans le cadre de l'élaboration du PPEANP de Marne et Gondoire, l'ensemble des acteurs ont été consultés. La Communauté d'Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité et de l'élaboration du programme d'actions détaillé ; le Département a pris en charge la procédure d'approbation du PPEANP ; l'Agence a été associée au titre de ses interventions sur les PRIF existants. De plus un comité de pilotage réunissant les partenaires du territoire a été mis en place. Il vous est proposé d'approuver le programme d'actions.*

**Rapport point 18-136 :** Le territoire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est situé au sein de la ceinture verte de l'agglomération parisienne. Les espaces agricoles et naturels qui composent ce territoire en font un maillon fort du système régional des espaces ouverts. Ce territoire, en grande partie au sein de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, est soumis à des pressions foncières importantes, qui tendent à fragiliser l'agriculture périurbaine en place.

Sur ce territoire, l'Agence des espaces verts s'est fortement investie pour mener à bien une politique de préservation des espaces agricoles et naturels. Aussi, le territoire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est concerné par 5 Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF) :

- Espace naturel régional de la Vallée de la Marne,
- Forêt régionale des Vallières,
- Espace naturel régional de Brosse et Gondoire,
- Forêt régionale de Ferrières,
- Promenade régionale de la Dhuis

L'ensemble de ces périmètres représente une superficie totale de 4 147 hectares environ. Ainsi, 39,5 % du territoire communautaire est compris dans un PRIF, périmètres sur lesquels l'Agence des espaces verts effectue une veille foncière.

Au sein de ces périmètres, l'AEV a en gestion 1 812,83 hectares de propriétés régionales et 8,75 hectares d'emprise de la promenade régionale de la Dhuis. De fait, l'Agence des espaces verts a en gestion 17,3 % de la totalité du territoire communautaire.

Pour compléter les actions de l'Agence des espaces verts et pour renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, la Communauté d'Agglomération, le Département de Seine-et-Marne et l'Agence des espaces verts ont souhaité initier ensemble la création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP). Cette réflexion, entamée en 2009, a abouti à la signature en mars 2010, d'une convention tripartite formalisant le rôle de chaque acteur dans un processus de création en trois étapes :

- 1 - Étude d'opportunité et de faisabilité,
- 2 - Création du PPEANP,
- 3 - Élaboration d'un programme d'action détaillé.

## **I – Le PPEANP un outil réglementaire et de projet pour la protection des espaces naturels et agricoles**

Les Départements et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) mènent des politiques en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et peuvent, dans ce cadre et en accord avec les collectivités concernées, délimiter des PPEANP et établir un programme d'actions correspondant.

Le périmètre est identifié sur un plan de délimitation et doit comprendre uniquement des zones agricoles ou naturelles dans les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées. Ce périmètre réglementaire est accompagné d'une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur les espaces agricoles et naturels. Une fois le périmètre approuvé par délibération du Conseil Départemental ou de l'EPCI, toute modification ayant pour effet d'en retirer une ou plusieurs parcelles, ne peut intervenir que par décret interministériel.

À l'intérieur des PPEANP, la loi définit également les modalités possibles d'intervention foncière. Le Département ou une autre collectivité territoriale peut acquérir des terrains à l'amiable et la SAFER peut également exercer un droit de préemption.

Le programme d'actions constitue une pièce maîtresse du dispositif PPEANP dans la mesure où à travers son élaboration, les collectivités publiques affirment leur volonté d'aller au-delà d'une simple protection réglementaire des espaces concernés. Le programme d'actions précise les aménagements et orientations de gestion destinés à favoriser :

- L'exploitation agricole,
- La gestion forestière,
- La préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

## **II – L'élaboration et l'approbation du PPEANP de Marne et Gondoire**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPEANP de Marne et Gondoire, la Communauté d'Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'opportunité et de l'élaboration du programme d'action détaillé. Le Département a pris en charge la procédure d'approbation du PPEANP. L'Agence des espaces verts a été associée au titre de ses interventions sur les PRIF existants. Un comité de pilotage réunissant les partenaires du territoire a été mis en place.

À l'issue d'une première enquête publique, le périmètre du PPEANP de Marne et Gondoire a été créé par délibération du Conseil Départemental le 21 décembre 2012. Préalablement, l'ensemble des communes concernées, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ont émis un avis favorable sur le projet de périmètre.

Suite à l'arrêt du périmètre initial par le Conseil Départemental, le comité de pilotage a approuvé en décembre 2013 le programme d'actions.

Entre décembre 2013 et février 2014, les 17 communes concernées par le PPEANP ont donné leur accord par délibération sur le programme d'actions. La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne a également rendu un avis favorable.

Suite à une deuxième enquête publique, le Conseil Départemental a conjointement approuvé une extension du périmètre sur trois communes et le programme d'actions du PPEANP le 14 mars 2014.

Le PPEANP définitif représente 4 638 hectares sur le territoire de Marne et Gondoire.

## **III – Les orientations du programme d'actions : le PPEANP de Marne et Gondoire, un outil de projet au service du territoire**

Les espaces agricoles, forestiers et naturels de Marne et Gondoire ont un rôle important au sein du territoire en tant qu'espaces de production de denrées alimentaires, espaces de loisirs et de respiration pour la population urbaine et en tant que vecteur de lien social.

Le PPEANP a pour objectif la mise en valeur des espaces agricoles et naturels au sein d'une démarche de projet au service du territoire. Au-delà du cadre réglementaire assurant la pérennisation de la destination du foncier naturel et agricole, le PPEANP constitue un outil opérationnel complémentaire au développement urbain, intégré au projet de territoire de la Communauté d'Agglomération. Le PPEANP a été construit en tant que volet structurant du schéma de cohérence territoriale (SCoT) avec lequel il est compatible. L'objectif du SCoT est en effet de parvenir à un équilibre entre les différents besoins du territoire : développement économique, construction de logements, production agricole, préservation du cadre de vie et de la biodiversité.

Le PPEANP permet une réelle dynamique de projets au travers de son programme d'actions. Ce cadre permet d'engager des actions nouvelles tout en donnant davantage d'ampleur aux actions déjà initiées par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires.

Le programme d'actions s'articule autour des quatre grandes orientations. Chaque axe est composé d'actions dont le but est de maintenir ou restaurer les fonctions économiques, sociales et environnementales des espaces ouverts :

- Le maintien et le développement d'une agriculture diversifiée et économiquement viable, notamment grâce à :
  - La restructuration et la transmission des exploitations agricoles,
  - Les regroupements parcellaires pour constituer des unités cohérentes et fonctionnelles,
  - La diversification de l'agriculture,
  - L'amélioration des circulations agricoles,
  - Le rapprochement entre la population locale et les agriculteurs.
- La consolidation du fonctionnement écologique, notamment par :
  - La gestion des cœurs de biodiversité,
  - La restauration ou la création des connections de la trame verte et bleue,
  - La réhabilitation et la restauration des habitats et des espaces dont le fonctionnement écologique est menacé ou peu fonctionnel,
  - La valorisation et la gestion des parcs et jardins.
- Le renforcement de la gestion des espaces forestiers afin de :
  - Poursuivre les aménagements pour l'accueil du public,
  - Favoriser les regroupements parcellaires,
  - Développer la maîtrise publique,
  - Améliorer l'accessibilité aux grands massifs boisés.
- La protection et valorisation des paysages notamment pour :
  - Matérialiser les limites de l'urbanisation,
  - Favoriser la réhabilitation qualitative du patrimoine bâti en zone naturelle ou agricole,
  - Prioriser la diversité et les mises en valeur paysagères,
  - Éviter la fermeture des paysages par l'enfrichement.

La déclinaison de ces orientations en actions concrètes a fait l'objet de groupes de travail thématiques, en concertation avec les acteurs locaux. Ces groupes de travail ont permis d'identifier et de définir des actions pertinentes à l'échelle de l'intercommunalité dans le but de mettre en œuvre un projet de territoire à une échelle de 5 à 10 ans.

Le PPEANP, outil plus durable que les documents d'urbanisme, garantit une stabilité dans le temps en protégeant le foncier et en limitant la consommation de l'espace et la spéculation foncière. Par ailleurs, le programme d'actions permet de rendre vivant cet outil de protection en travaillant de façon concertée avec les acteurs locaux pour le maintien et le développement de l'agriculture, la préservation des espaces boisés et naturels et la protection de la biodiversité.

Ainsi, le PPEANP de Marne et Gondoire est un outil de cohérence qui s'inscrit dans une perspective à long terme de préservation des espaces ouverts.

Concernant les interventions foncières, l'objectif des partenaires (Communauté d'Agglomération, Agence des espaces verts et Département de Seine-et-Marne) n'est pas d'acquérir de façon systématique les terrains situés dans le périmètre mais de maintenir, valoriser et dynamiser les espaces agricoles et naturels sur le territoire de Marne et Gondoire. Ainsi, les éventuelles acquisitions par l'un des partenaires s'effectueront seulement si celles-ci s'avèrent indispensables pour garantir les objectifs fixés dans le programme d'actions du PPEANP (par exemple lorsqu'un terrain agricole n'a pas de repreneur).

#### **IV – Mise en œuvre du programme d'actions du PPEANP et articulation avec les PRIF**

Sur la totalité du PPEANP, environ 2 745 ha sont inclus dans un PRIF soit environ sur 59 % du périmètre (voir annexe 1). Par ailleurs, la Région Île-de-France est aussi concernée via l'Île de Loisirs de Jablines-Annet qui est comprise dans le PPEANP. Cette base de plein air est incluse dans le site Natura 2000 des Boucles de la Marne, dont l'animateur est l'Agence des espaces verts.

Au regard de ces éléments, la Région Île-de-France, soit par les PRIF, soit par l'Île-de-Loisirs, est concernée par 65% du PPEANP.

Le programme d'actions du PPEANP est un document opérationnel non contraignant. Son application se base sur le volontariat des partenaires. L'Agence des espaces verts participe d'ores et déjà à la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de ses interventions sur les PRIF.

Le programme d'actions est organisé autour de 8 thèmes :

- La planification,
- Le respect des espaces ouverts,
- Le foncier,
- L'amélioration des pratiques des acteurs économiques (agriculteurs et forestiers),
- L'amélioration des pratiques des gestionnaires,

- La restauration et l'aménagement,
- Les pratiques et usages du grand public,
- Les actions transversales.

Ces thèmes sont déclinés en 34 actions opérationnelles à mettre en œuvre. L'Agence des espaces verts est identifiée en tant que maître d'ouvrage sur 5 actions et est un partenaire technique pour 14 actions (voir annexe 2). La majeure partie des actions proposées correspond à un prolongement des missions de l'Agence des espaces verts dans le cadre de ses interventions en PRIF. Il s'agit d'afficher d'un partenariat fort avec la Communauté d'Agglomération et la volonté d'assurer une coordination étroite entre les actions à mener sur les espaces ouverts.

Afin d'évaluer l'avancement des actions, un comité de suivi du PPEANP a été mis en place avec notamment la Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental, l'Agence des Espaces Verts, la Chambre d'Agriculture, des associations locales, la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et la SAFER Île de France.

Pour mémoire, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a déjà approuvé le périmètre initial du PPEANP ainsi que son extension.

Afin de poursuivre et de renforcer ce partenariat, il est proposé d'approuver le programme d'actions du PPEANP de Marne et Gondoire.

*La délibération n°18-136 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point 18-137 : Approbation des programmes et plans de financement prévisionnels de l'animation Natura 2000 et de contrats Natura 2000</b></p>
---

**Philippe Helleisen:** *Le zonage Natura 2000 forme un réseau de sites écologiques dont l'objectif est de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Il vous est proposé d'approuver les programmes et plans de financement prévisionnels de l'animation Natura 2000 et des contrats Natura 2000.*

**Rapport point 18-137 :** Natura 2000 est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui intervient en contrepartie de financements publics nationaux ou locaux : État (Ministère de l'Agriculture ou de l'Écologie selon la nature des travaux), Régions, Départements, Agences de l'Eau,... Le versement s'effectue par l'Agence des services et paiements (ASP).

L'Agence est également gestionnaire de 3 120 ha de propriétés régionales classées Natura 2000.

Les travaux d'entretien et d'aménagement des parcelles situées en site Natura 2000 peuvent être financés par une subvention appelée « contrat Natura 2000 », à condition qu'ils visent l'amélioration des habitats naturels cibles du classement Natura 2000. Cela permet d'alléger les frais de gestion et de restauration écologique en propriété régionale.

Le « Prévisionnel » est l'une des pièces demandées lors du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services instructeurs, DRIEE et Directions départementales des territoires (DDT).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de donner un accord :

- D'une part, à la réalisation de l'animation Natura 2000 sur les trois sites concernés,
- D'autre part, à la réalisation des travaux pris en charge par les contrats Natura 2000.

Enfin, il vous est demandé d'habiliter la Présidente, ou son représentant, à prendre et signer tout acte faisant grief dans le cadre des dossiers de demande de subvention déposés par l'Agence et cofinancés par le FEADER.

*La délibération n°18-137 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point 18-138 : Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Claye-Souilly</b></p>
--

**La présidente :** *Il vous est proposé d'approuver l'aménagement forestier de la forêt de Claye-Souilly sur 264 hectares.*

**Rapport point 18-138 :** L'aménagement de la forêt régionale de Claye-Souilly est établi par l'ONF. Ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion établi pour une durée de 10 ans. Cette durée est plus courte que ce que préconisent les directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet 2001 officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements. Le massif n'a en effet encore jamais été aménagé et est enclavé. Il est donc nécessaire de constituer le parcellaire forestier et de créer une desserte avant de réaliser les premières interventions sylvicoles. Leur date dépendant de l'avancement de la desserte, il était inutile de prévoir les interventions sur une durée importante alors qu'elles sont susceptibles d'être décalées.

*La délibération n°18-138 est approuvée à l'unanimité.*

<p><b>Point 18- 139 : Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales en forêt de Rosny, du Maubué et de Marcoussis, et distraction d'une parcelle en forêt de Ferrières</b></p>
--

**Philippe Helleisen :** *Il vous est proposé d'approuver l'application du régime forestier à des parcelles régionales situées en forêt de Rosny, du Maubué et de Marcoussis, sans oublier la distraction d'une parcelle en forêt de Ferrières.*

**Rapport point 18-139 :** Le régime forestier est un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts. Ce régime permet l'établissement d'un document d'aménagement, c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole, garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.



La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office National des Forêts, l'aménagement forestier permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine et d'une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt disposant d'un aménagement forestier.

Aujourd'hui, 28 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 365 ha.

*La délibération n°18-139 a été approuvée à l'unanimité.*

<b><i>Point 18-140 : Exonération de remboursement de la subvention octroyée à la ville de Gennevilliers</i></b>
---

**La Présidente :** *L'Agence des espaces verts a octroyé une subvention de 64 801 € à la commune de Gennevilliers pour l'aménagement du square du quartier du Village sur 3 038 m<sup>2</sup>. Après vérification par les services de l'agence, il vous est proposé d'exonérer la ville de Gennevilliers du remboursement de la part de la subvention correspondant aux aménagements réalisés.*

**Rapport point 18-140 :** L'Agence des espaces verts a octroyé une subvention de 64.801 € à la commune de Gennevilliers, par délibération n° 13-116 du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour l'aménagement du square du quartier du Village sur 3.038 m<sup>2</sup>.

Depuis, les travaux d'aménagement ont été réalisés sur la plus grande partie de la surface du projet et la Commune a sollicité une demande de paiement relative aux travaux exécutés pour un montant de 45.360 € (soit 70% du montant de la subvention), somme qui a été versée.

Or, en raison de l'installation contiguë à ce nouvel espace vert d'un équipement public intercommunal (le siège de l'EPT Boucle Nord de Seine) qui n'avait aucune actualité à l'époque du lancement de ce projet de square, le bénéficiaire ne sera finalement pas en mesure de finir l'aménagement sur la totalité de la surface annoncée. L'emprise réduite actuelle n'aurait pas permis l'éligibilité de ce projet (le seuil minimum étant établi à 3.000 m<sup>2</sup>) et son inexécution partielle devrait conduire à réclamer le remboursement de la subvention versée, en application des critères en vigueur votés par l'AEV.

La Commune est donc revenue vers l'AEV afin d'exposer cette situation et pour solliciter une exonération de remboursement de la subvention.

Elle a annoncé un aménagement complémentaire (sur de nouvelles parcelles contigües), lequel devrait être réalisé en 2018 en extension de ce square ce qui permettra d'atteindre une superficie finale cumulée de 2.469 m<sup>2</sup> (soit 81 % de la superficie initialement programmée).

Par ailleurs, la région Île-de-France a lancé son Plan vert en 2017. Il vise à financer la création de nouveaux espaces verts, tout particulièrement en vue de diminuer la carence. Aucune surface minimum n'est exigée par le règlement d'intervention du Plan vert. Gennevilliers a été caractérisé par l'IAU Île-de-France, en 2017, comme une des communes « *très carencées* [en espaces verts] *avec facteur aggravant* ».

Étant donné d'une part les raisons circonstancielles comportant une dimension d'intérêt public et d'autre part la situation très carencée en espaces verts de cette Commune, celle-ci a sollicité, par courrier du 16 avril 2018, l'exonération de remboursement du montant déjà versé et a pris les engagements suivants :

- Elle ne demande pas d'autre paiement au titre de la subvention AEV du 1<sup>er</sup> octobre 2013,
- Elle réalise les travaux de l'aménagement complémentaire compensant partiellement la réduction du projet initial ; elle pose le panneau définitif (informant que l'aménagement de ce square a été réalisé avec le concours financier de l'Agence des espaces verts) ; elle informe les services de l'AEV de la fin des travaux,
- Pour ces derniers travaux de compensation partielle, elle ne sollicite aucune subvention régionale.

Considérant l'ensemble de la situation, il est proposé, à titre exceptionnel, de renoncer à réclamer à Gennevilliers le remboursement du montant de la subvention et, en conséquence, de solder la fraction non payée en procédant à son annulation comptable

*La délibération n°18-140 est approuvée à l'unanimité.*

**Fin de la séance à 15h30.**

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
<b>Numéro de l'acte</b>	PV_CA_18_OCTOBR
<b>Nature de l'acte</b>	AU - Autres
<b>Classification de l'acte</b>	5.2 - Fonctionnement des assemblees
<b>Objet de l'acte</b>	procès verbal CA 18 octobre
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	075-287500052-20190215-PV_CA_18_OCTOBR-AU
<b>Date de transmission de l'acte</b>	15/02/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	15/02/2019